

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants: 7

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian CHARLES,

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : Christian CHARLES, Yves PELLISSIER, Bernard BARET, Marie-Christine BIOTEAU, Stéphanie BUNINO, Bertrand FELICI, Corinne PELLISSIER

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Christine BIOTEAU

Objet: Durée des concessions au cimetière communal et colombarium - DE_2022_018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les concessions du cimetière et du colombarium sont accordées aux habitants de la commune à titre gratuit. Il convient cependant de fixer par délibération la durée de ces concessions.

Monsieur Le Maire ajoute que toute demande d'inhumation d'urnes dans le cimetière ou dans le colombarium doit obligatoirement passer par les pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- approuve l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- fixe à 30 ans la durée des concessions dans le cimetière communal et le colombarium.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



RF
Préfecture de l'Isère

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/10/2022

038-213804289-20221006-DE_2022_018-DE